Image not found or type unknown

Convocation devant delegué du procureur

Par **journo**, le **01/06/2013** à **15:19**

Bonjour,
Apres une séparation et sans moyen de communication avec mon ex, je me rends près de son lieu d'habitation afin d'avoir une discussion (au sujet vente de notre appartement).
Impossible de lui parler, je me retrouve tout de suite à terre, battu (je me suis fait fracassé même)
Je retrouve mes esprits et me dirige vers le commissariat pour porter plainte. Or, visiblement mon ex avait contacté par telephone la police (ce que je n'ai compris que quelques semaines après) et ai ete traité comme l'agresseur (j'ai été accusé par mon ex de l'avoir agressé avec une lame) ce qui est faux.
Je suis passé devant le juge des familles qui n'a posé aucune question à aucune des parties et suis condamné aux dépends (en février). Apres contact avec un avocat, ce dernier m'a assuré que tant que je ne recevais rien par voie d'huissier je ne pouvais pas faire appel (je n'ai rien reçu depuis fevrier)
Je recois hier une convocation devant le delegué du procureur pour violences conjugales et menaces de mort.
Qu'est-ce que cette convocation ?
Qu'est-ce que je risque ?
Suis-je definitivement coupable (d'un fait que je n'ai certes pas commis et qui ne repose que sur les dires de mon ex) ?
Puis-je donner ma version des faits ?
Est-ce une procedure de jugement plus rapide que du pénal ?
Comment me défendre de faits que je n'ai pas commis ?

Merci de m'aider

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés